

Commune de TRACY LE MONT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4	Nombre d'abonnés.....	5
1.5	Eaux brutes.....	6
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2	Achats d'eaux brutes	6
1.6	Eaux traitées.....	7
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018	7
1.6.2	Production	7
1.6.3	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5	Autres volumes.....	9
1.6.6	Volume consommé autorisé	9
1.6.7	Suivi de production du forage et du temps de fonctionnement de la surpression	10
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	11
2.1	Modalités de tarifification	11
2.2	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3	Recettes.....	13
2.4	Suivi des impayés (sommes passées en non valeurs)	14
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.2.1	Définition jusqu'en 2012 (P103.2A)	15
3.2.2	Définition à partir de 2013 (P103.2B).....	15
3.3	Indicateurs de performance du réseau	19
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	19
3.3.3	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	20
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4.	Financement des investissements	22

4.1	Branchements en plomb	22
4.2	Montants financiers	22
4.3	Etat de la dette du service.....	22
4.4	Amortissements	22
4.5	Présentation des projets	23
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1	Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25
7.	Annexe : Veille réglementaire	26

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : TRACY LE MONT
- Caractéristiques (Commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	OUI	NON
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : TRACY LE MONT
- Existence d'une CCSPL OUI NON
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT OUI, date d'approbation : NON
- Existence d'un règlement de service OUI, date d'approbation : 13/02/2004 NON
- Existence d'un schéma directeur OUI, date d'approbation : 23/04/2003 NON

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'eau potable à proximité sur laquelle elle est - ou elle peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1764** habitants au 31/12/2018 (1770 au 31/12/2017).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

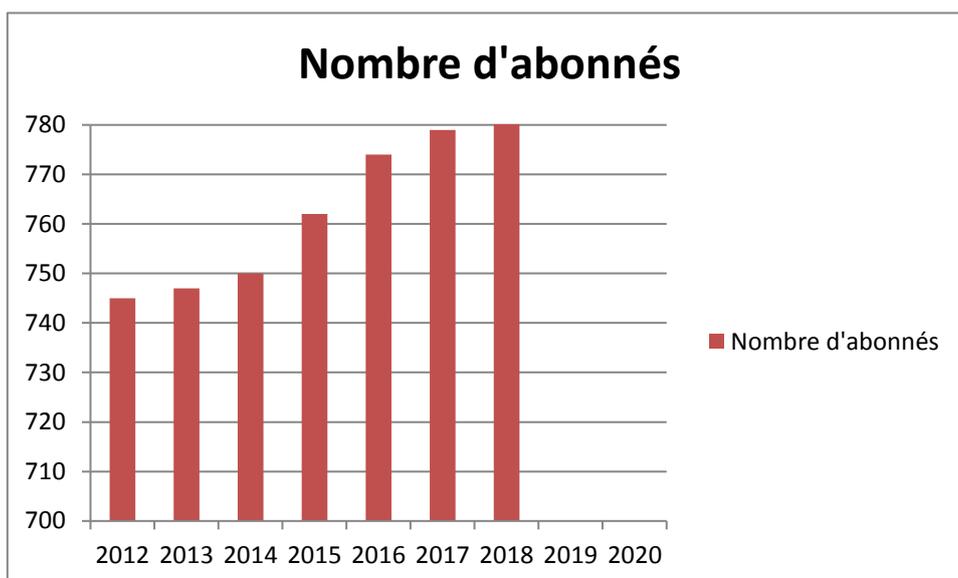
Le service public d'eau potable dessert **784** abonnés au 31/12/2018 (779 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Variation en %
TRACY LE MONT	779	784	782	2	+ 0,64 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58.07** abonnés/km au 31/12/2018.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.25** habitants/abonné au 31/12/2018.



1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **83 830 m³** pour l'exercice 2018.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³
Prélèvement indice BRGM 1052 x 0014 pour le puits	34 118
Prélèvement indice BRGM 1052 X 0015 pour les 2 captages gravitaires	49712

Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

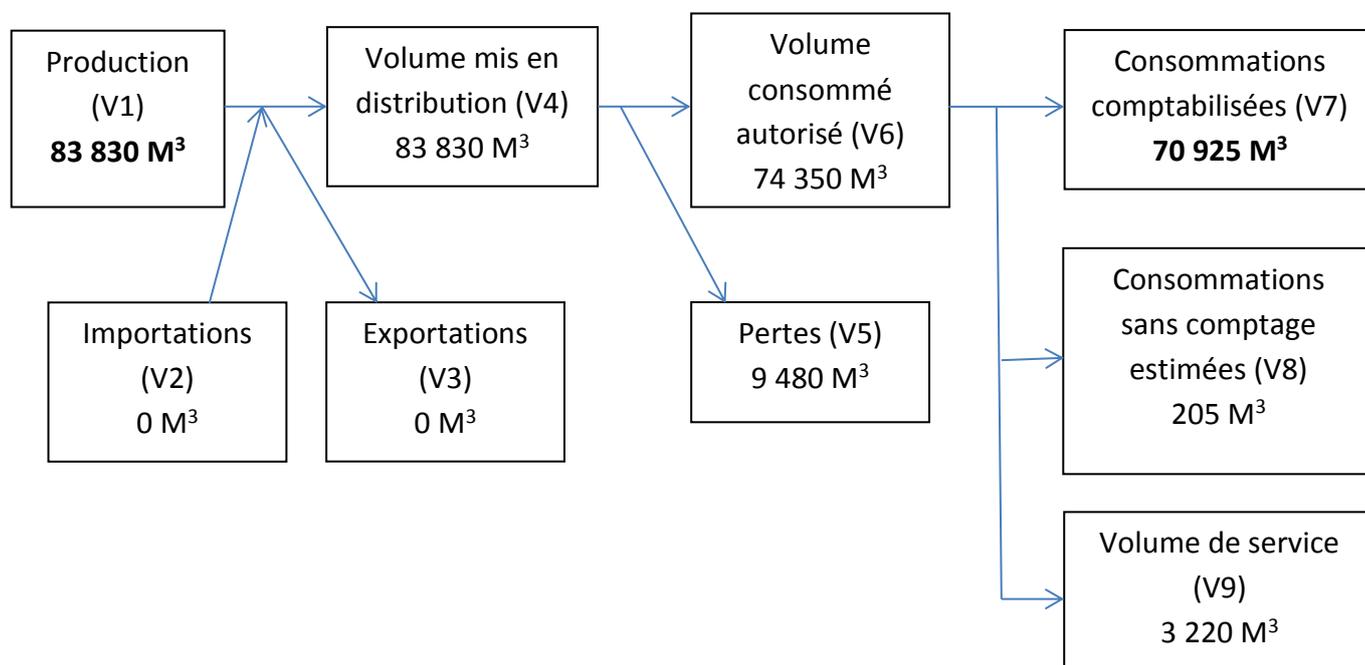
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**

1.5.2 Achats d'eaux brutes

Sans objet

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



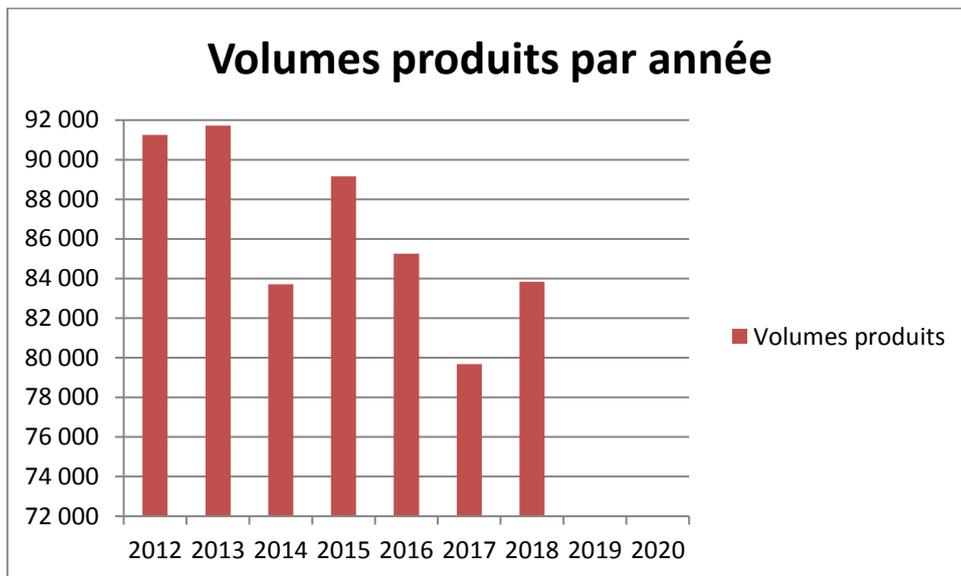
1.6.2 Production

Le service a **1 installation de traitement**.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
STATION DE POMPAGE dite « POITTEVIN » Profondeur forage : 19.60 m + captages Capacité du réservoir semi-enterré : 800 m ³	Injection sous pression de chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé en présence d'usines de traitement générant des pertes par exemple.

Ressource	Volumes produits durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes produits durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Prélèvement indices BRGM 1052X0014 et 0015	79 671	83 830	+ 5,22 %	80



Sources : 49 712 m³

Forage : 34 118 m³

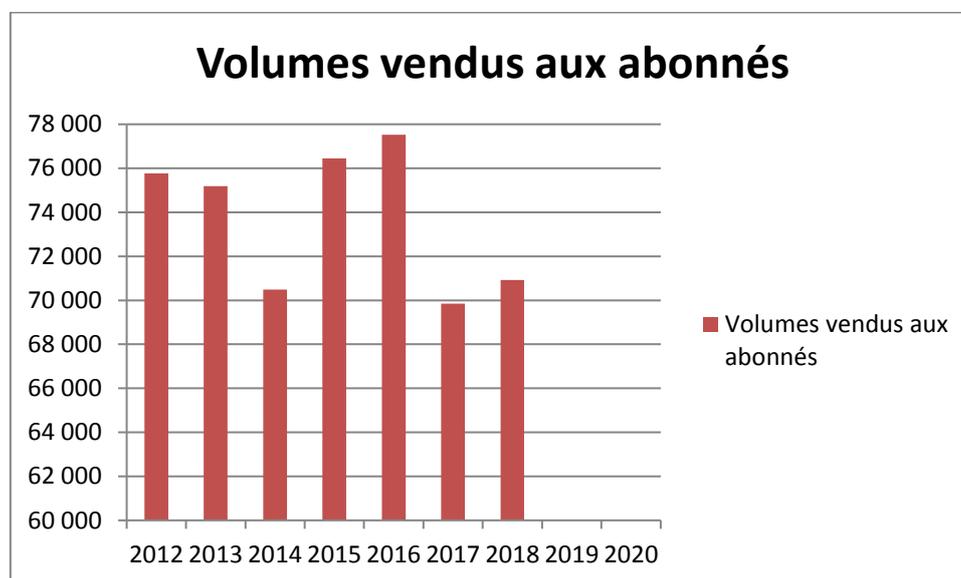
1.6.3 Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	69 851	67 190	N S
Abonnés non domestiques		3 735	-
Total vendu aux abonnés (V7)	69 851	70 925	+1,54 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5 Autres volumes

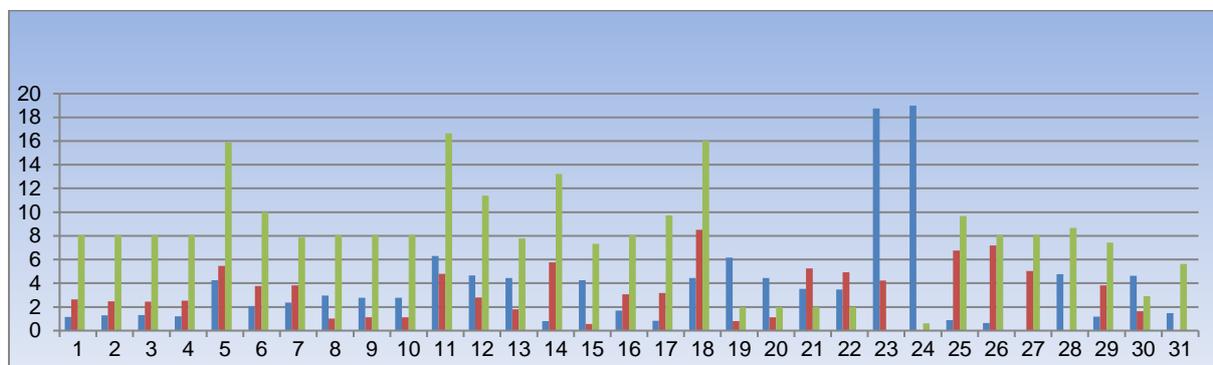
	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice en 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	185	205	+10,8 %
Volume de service (V9)	3 115	3 220	+3,37 %

1.6.6 Volume consommé autorisé

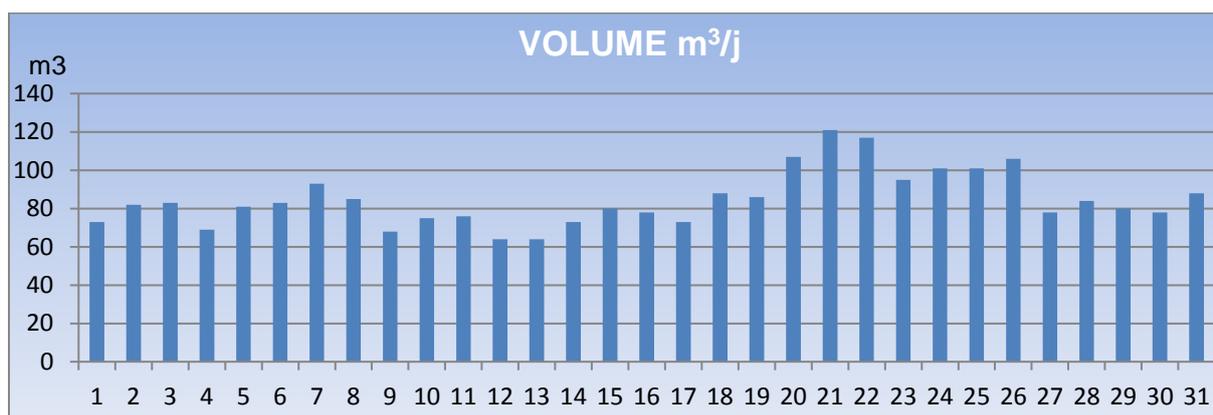
	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	73 151	74 350	+1,64 %

1.6.7 Suivi de production du forage et du temps de fonctionnement de la surpression

Temps de fonctionnement des pompes d'exhaure & reprise :



Volume distribué par la surpression – réservoir 800 m³ :



(données correspondant au mois de juillet 2018)

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **13,5 kilomètres** au 31/12/2018.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2017

0 € au 01/01/2018

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	24 €/an <i>(soit 2€/mois)</i>	24 €/an <i>(soit 2€/mois)</i>
Part proportionnelle (€HT/ m ³)		
De 0 à 120 m ³	1.50	1.50
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de la TVA	0%	0%
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.07 €/m ³	0.08 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0.42€/m ³	0.42 €/m ³
VNF prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

L'assujettissement à la TVA est appliquée volontairement pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 27/03/2015 effective à compter du 01/01/2016 et au 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	24	24
Part proportionnelle	180 (1.50€/m ³)	180(1.50€/m ³)
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	204.00 €	204.00 €
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8.40	9.60
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50.40	50.40
VNF Prélèvement	0	0
TVA	0	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58.80	60.00
Total	262.80	264.00
Prix TTC au m ³	2.19	2.20

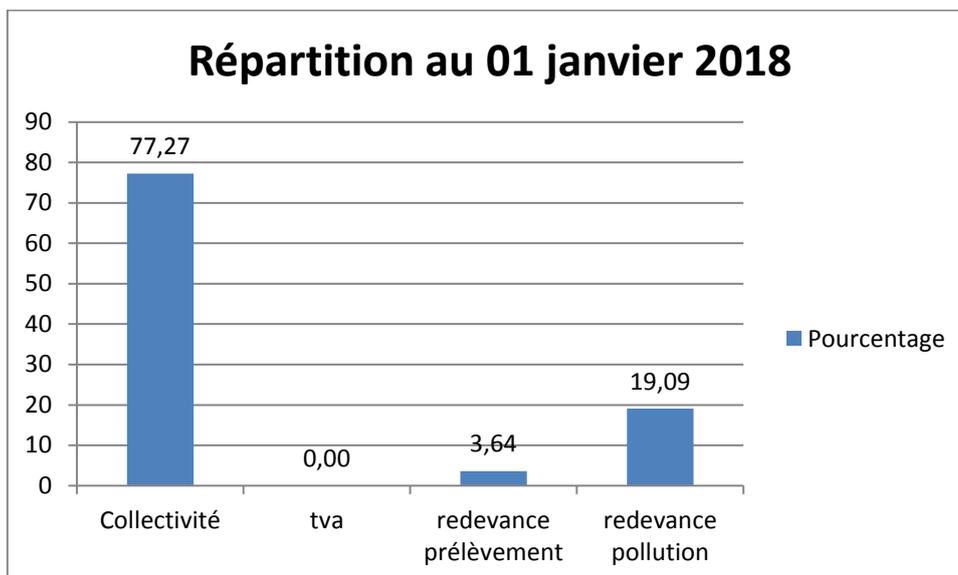
Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de **70 925 m³/an**.

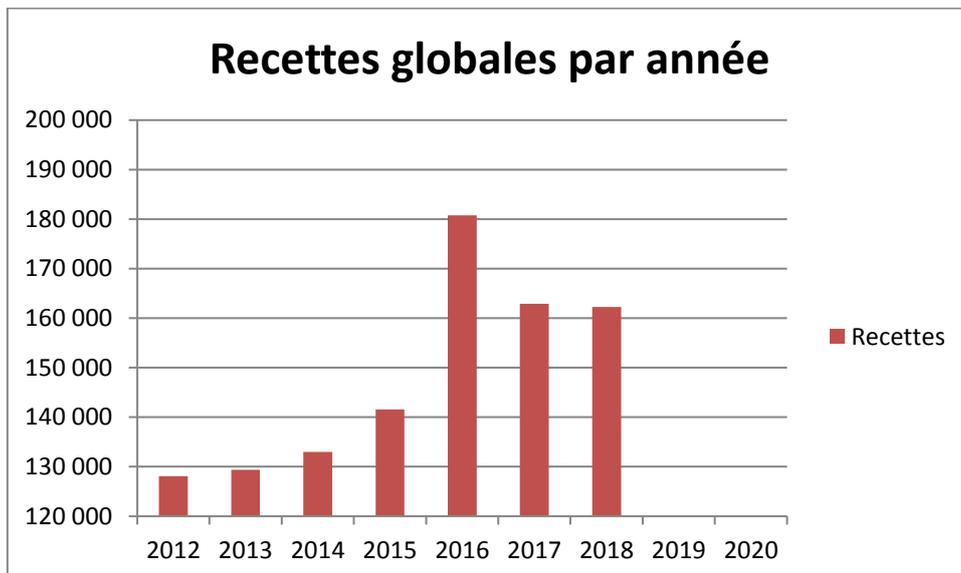


2.3 Recettes

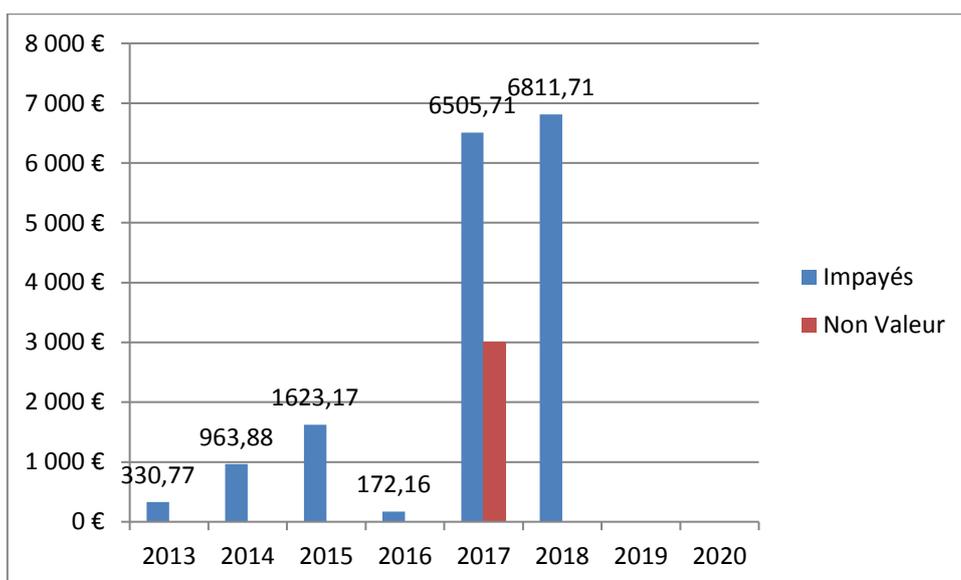
Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	162 934	162 284	-0,40 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	162 934	162 284	-0,40 %
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser) : Frais ouverture/ fermeture	0	0	0
Total autres recettes			
Total des recettes	162 934	162 284	-0,40 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018: **162 284 €**



2.4 Suivi des impayés (sommes passées en non valeurs) P154.0



3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	8	0	10	1
Paramètres physico-chimiques	9	0	11	0

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice a changé de définition à partir de l'exercice 2013, celui-ci ne doit être comparé qu'à compter de 2013 (date de la mise en place des nouvelles modalités pour ce nouvel indice).

3.2.1 Définition jusqu'en 2012 (P103.2A)

Sans objet.

3.2.2 Définition à partir de 2013 (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures.	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, de plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) Les 15 points de la partie A doivent être obtenus pour bénéficier de points supplémentaires			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui ¹² : 10 points Non : 0 points	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui Oui ¹ : condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	³ 50% minimum : condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions	100% (5 points)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	³ 0 à 15 points sous conditions	80% (12 points)

¹ Un taux minimum de 50% est requis - les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

² Un taux minimum de 50% est requis - les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent à 10, 11, 12, 13,14 et 15 points

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 points	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 points	0
TOTAL		120	62

N'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau de distribution** permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

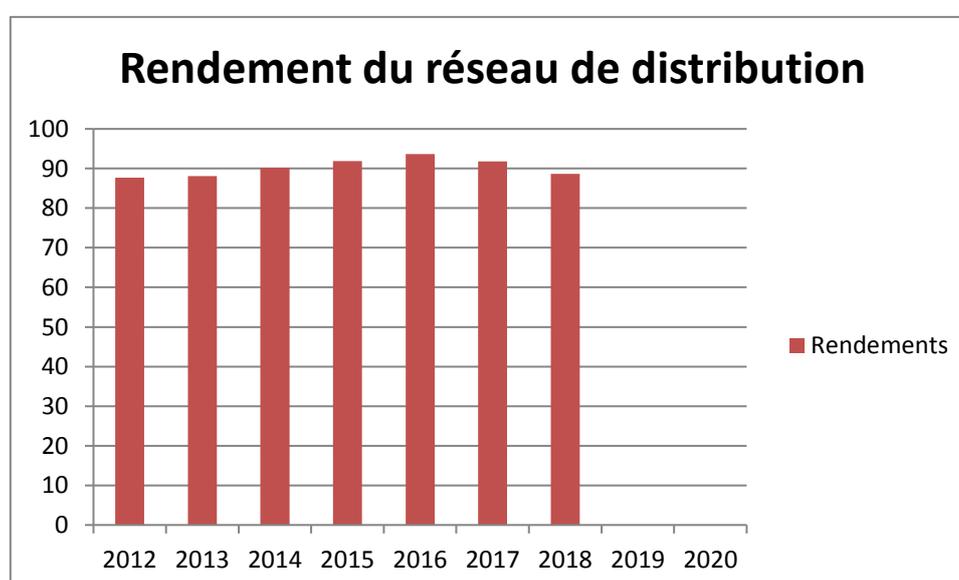
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6+V_3}{v_1+V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également **rendement primaire du réseau**) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau (P104.3)	91,82 %	88,69 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) m3/jour/km	14.85	15.09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. Rendement primaire)	87,67 %	84,61 %



3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptabilisés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V4-V7)}{365 \cdot \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,62** m³/j/km.

3.3.3 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4-V6}{365 \cdot \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **1,92** m³/j/km.

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément a été remplacé

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,296	0	0

Au cours des 5 dernières années, **0,296 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Lx+(Lx-1)+(Lx-2)+(Lx-3)+(Lx-4)}{5 \cdot \text{linéaire du réseau de desserte}} \cdot 100$$

Pour l'année **2018**, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de

0,44 %.

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %.**

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018
Nombre total des branchements	784
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,89 %
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,63 %

4.2 Montants financiers

	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	40 305 €
Montants des subventions en €	0€
Montants des contributions du budget général en €	0 €

4.3 Etat de la dette du service

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		108 478	96 852
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital		
	En intérêts		

4.4 Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **55 982 €**.

4.5 Présentation des projets

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Génératrice de courant 40 KVA		
Pose de 2 ventouses		
Reprise anciens branchements plomb		
Pose 1 vanne de sectionnement		

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €	
		HT	TTC
1) Cuves CHARLATTE à la station de surpression	2017	24 100	28 920
2) Installations électriques à la station	2017	10 460	12 552
3) Installations pour traitement et contrôle du chlore gazeux	2017	24 420	29 304
4) Réalisation d'un plan des réseaux d'eau potable QGIS	2017	2 290	2 748
5) Compteur de la station Bernanval et réducteur de pression	2018	60 940	73 128
6) Sécurisation électrique du pompage	2018	10 460	12 552

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0. 0 € a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2017.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listés les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 770	1764
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (€/m ³)	2,19	2,20
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	90 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	62	62
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,82 %	88,69 %
	Indice linéaire de consommation (ILC)	14.85	15.09
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1.99	2.62
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	1.32	1.92
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44 %	0,44 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

7. Annexe : Veille réglementaire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- ◆ Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement.
- ◆ Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 – 1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.
- ◆ Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) lorsque celui-ci existe.
- ◆ Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- ◆ L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'AFB donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance.
- ◆ Les données du RPQS peuvent être transmises à l'observatoire en suivant le lien « *accès réservé aux collectivités* » sur le site internet « [http://www .service.eaufrance.fr/](http://www.service.eaufrance.fr/) » ; à noter que la DDT de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication.
- ◆ La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le seuil > 3500 habitants et plus.
- ◆ Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis.
Ils sont de deux types : -des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0 etc...) qui permettent de caractériser le service,
 - des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0 etc...) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

LE PLAN VIGIPIRATE



Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire national.

La posture VIGIPIRATE « Été- Rentrée 2019 » est active à compter du **7 mai 2019** et jusqu'au **18 octobre 2019**, sauf évènement particulier.

I. Evaluation de la menace

Sur le territoire national, la menace terroriste se maintient à **un niveau élevé**, malgré **une baisse de la fréquence des attaques et projets d'attaques en 2018 et au premier trimestre 2019**.

Cette menace émane essentiellement d'individus inspirés par Daech ou Al-Qaïda, aux profils très divers, comme l'illustrent les auteurs des dernières attaques terroristes du 11 décembre 2018 sur le marché de Noël de Strasbourg et du 5 mars 2019 à la prison d'Alençon- Condé-sur-Sarthe.

De façon générale, **les modes opératoires rudimentaires** (utilisation d'armes par destination) **demeurent privilégiés** (armes blanches ou autres moyens sommaires, véhicules-béliers, armes à feu). Toutefois, les risques d'utilisation de **certains modes opératoires plus sophistiqués** (engins explosifs improvisés à base de TATP ou de matières inflammables) ne doivent pas être écartés. Ces systèmes font l'objet d'un intérêt accru de la part de la mouvance endogène « *inspirée* » qui, alimentée par de nombreux tutoriels sur Internet, tend à se perfectionner.

Si une attaque peut être conduite en tout lieu du territoire, certains sites ou évènements, compte tenu de leur caractère particulier, représentent des cibles prioritaires et parmi eux :

- **Les grands rassemblements festifs** (*fêtes nationales, célébrations religieuses, manifestations sportives et culturelles*) ;
- **Les sites symboliques** (*sites touristiques, institutions publiques, sites religieux,...*) ;
- **Les lieux publics très fréquentés** (*transports urbains, aéroports, gares, lieux de divertissement, établissements commerciaux,...*) ;
- **Les établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société** (*écoles, universités, hôpitaux,...*)

JURISPRUDENCE

Visite du site imposée dans le DCE

Lorsque qu'une visite du site du marché public ou de la concession est rendue obligatoire dans le DCE, les candidats ne peuvent en principe pas s'y soustraire, sauf à voir leur candidature être éliminée comme « irrégulière ».

Pour autant, et par exception, s'il est établi que le candidat a déjà une bonne connaissance du site, le juge administratif considère qu'il peut être dispensé de cette visite.

En l'espèce, le soumissionnaire avait déjà opéré une visite du site et un reportage cartographique deux ans auparavant et rencontré les représentants du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne pouvait donc dans ce cas se prévaloir de circonstances révélant une connaissance insuffisante du site par le candidat, susceptible d'avoir une incidence sur la présentation ou l'appréciation de son offre.

Il est en outre précisé que le fait que l'AAPC n'évoquait pas cette visite n'est pas de nature à ôter cette mention du règlement de la consultation son caractère obligatoire dès lors que la mention du règlement de la consultation portant sur cette obligation ne modifie pas ni contredit les éléments contenus dans l'AAPC, et que la mention de l'obligation d'une visite n'avait pas à figurer obligatoirement dans l'AAPC.

CAA Lyon, 10 janvier 2019, n° 16LY02207

Offre anormalement basse

L'existence d'un prix paraissant anormalement bas au sein de l'offre d'un candidat, pour l'une seulement des prestations faisant l'objet du marché, n'implique pas, à elle seule, le rejet de son offre comme anormalement basse, y compris lorsque cette prestation fait l'objet d'un mode de rémunération différent ou d'une sous-pondération spécifique au sein du critère du prix.

Le prix anormalement bas d'une offre s'apprécie en effet au regard de son prix global.

CE, 13 mars 2019, 425191

INVENTAIRE ELECTROMECHANIQUE :

Suivant l'indice VP.243 relatif à la Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable

SITE de PRODUCTION puits et captages de "Poittevin" Année création

Puits : profondeur 19,60m

Génie civil (POITTEVIN) réhabilitation 2016

2 groupes électropompes immergés (puits)

Groupe n°1 débit = 20 m³/h ???

Groupe n°2 débit = 20 m³/h ???

2 compteurs d'eau de production - AQUILA V4 - DN 65 mm (puits & reprise) 2015

1 poste de traitement CIFEC avec injection d'eau chlorée dans la canalisation de refoulement 2017

1 analyseur de chlore en continu SWAN 2017

1 armoire électrique de commande pour 2 groupes d'exhaure + 2 pompes de reprise 2017

4 variateurs de fréquence DANFOSS - AQUADRIVE 2016

1 équipement de télésurveillance SOFREL - S550 2009

1 installation électrique tertiaire 2017

1 équipement hydraulique inox 316L 2016

1 réservoir anti bélier CHARLATTE - 300 litres - 10/15 bars 2016

2 pompes de reprise GRUNDFOS - CRE 20.7 - puissance 7,5 KW 2017

SITE de STOCKAGE et de SURPRESSION Année création

Réservoir semi enterré de capacité 800 m³

Surpresseur d'eau comprenant :

2 pompes sous fourreau (20 m³/h) ???

1 pompe sous fourreau (60 m³/h) ???

2 réservoirs hydropneumatiques CHALATTE - 500 litres/unitaire - 10/15 bars 2017

1 compteur d'eau - AQUILA V4 - DN100mm 2017

1 stabilisateur de pression aval - CLAVAL - DN 100mm 2017

1 armoire électrique de commande pour 3 groupes de surpression ???

1 équipement de télésurveillance SOFREL - S550 2009

1 groupe électrogène de secours 42 KVA avec armoire de commande N/S ???

Le 31 décembre 2018

QUELQUES CHIFFRES DE CAPTAGES : (données Agence de l'EAU) *ci-joint*